

Modification n° 1,
Dossier 201600837

Le titre devrait se lire comme suit :

Firme pour remplir la fonction de consultant principal pendant la phase de programmation et de planification de l'initiative d'aménagement de l'espace à la SCHL

Le paragraphe d'introduction de la section 3.3 devrait se lire comme suit :

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) souhaite obtenir des propositions de la part de firmes expérimentées et qualifiées pour remplir la fonction de consultant principal pendant la phase de programmation et de planification d'une initiative dont le but est la reconfiguration de l'espace de bureau au Bureau national de la SCHL, à Ottawa, et dans ses bureaux régionaux d'un bout à l'autre du pays, de façon à ce que cet aménagement corresponde à la culture et aux valeurs de la SCHL et à son travail en tant qu'organisation très performante. La firme doit être soit une firme d'architecture / de design d'intérieur ou une firme de consultants possédant de l'expérience dans des projets de conception et d'aménagement d'espaces de bureau.